

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ESPAGNE.

Madrid, le 21 février. — La chambre des procuradores a continué, dans la séance d'hier, la discussion de la loi relative aux biens nationaux vendus en 1823 et dont les acquéreurs avaient été dépossédés sans indemnité à la chute de la constitution. La discussion n'était pas encore terminée.

L'Eco del Comercio et le Compilador du 20, contiennent le texte du projet de loi amendé par la commission et lu dans la séance de la veille, concernant la régularisation de la dette publique intérieure. En voici l'extrait :

Chap. 1^{er}. De la dette caduque (caducable). — Un règlement pour le revenu du clergé devant incessamment être décrété, tous les crédits ecclésiastiques sur l'état demeurent suspendus, à l'exception de ceux des hospices.

Chap. 2. De l'amortissement de la dette publique intérieure sans intérêt et de la dette passive étrangère. — Sont appliqués à cet objet :

Les biens des œuvres pieuses et fondations de cette nature autres que les hospices, ainsi que le septième de tous les biens propres des couvents ou communautés des deux sexes et de toutes autres possessions ecclésiastiques concédées sous le roi Charles IV par les brefs de Pie VII du 14 juin 1805, et du 12 décembre 1806;

Les biens, revenus et créances de la ci-devant inquisition, et le temporel des jésuites.

12 millions de réaux (3 millions de frs.)

La moitié des terrains vagues et en friche du domaine public.

Chap. 3. De la vente des terrains vagues. — Ces terrains seront repartis entre les cultivateurs qui possèdent au moins un attelage de labour, moyennant un cens annuel d'un pour cent sur la valeur du terrain. Les terrains qui resteraient après cette répartition, seront vendus à l'enchère. Le prix du cens et celui de la vente seront appliqués à l'extinction de la dette sans intérêt.

Chap. 4. Des conditions pour la vente des biens. — Les acquéreurs effectueront le paiement par dixièmes pendant l'espace de neuf ans, le premier dixième devant être acquitté au moment de l'adjudication.

Chap. 5. De la dette courante. — La moitié des bons royaux (Valés reales) seront consolidés par titre au porteur ou transmissibles, selon le choix du créancier, avec intérêt de 4 p. c.; pour l'autre moitié il sera délivré des titres de la dette sans intérêt.

Sera consolidée à cinq pour cent la moitié de la dette connue sous le nom de dette courante six pour cent en papier; l'autre moitié sera classée dans la dette sans intérêt.

Chap. 6. Des autres dettes à consolider. — Le reste de l'emprunt national de 1821, dont la plus grande partie a été fondue dans les emprunts étrangers, et dont le restant monte aujourd'hui à 24 millions de réaux (6 millions de frs.), suivra le sort des emprunts étrangers, et se convertira, avec l'intérêt primitif, conformément à la loi du 16 novembre 1834 en nouvelles inscriptions sur les places de Londres et de Paris, au choix des porteurs.

Le capital provenant des fonds d'Amérique appliqués par le gouvernement constitutionnel de Cadix à un autre emploi, sera réintégré, les deux tiers en inscriptions ou titre au porteur à 4 p. c., et l'autre tiers en titres de la dette sans intérêt.

Il en sera de même pour les fonds provenant de dépôts ou cautionnements et toutes autres valeurs dont le gouvernement se trouverait justement redevable. Toutes les réclamations dont les objets ne seraient pas mentionnés dans la présente loi, seront admises et vérifiées pour être ensuite soumises aux cortès qui en détermineront le classement.

Pour assurer le paiement de la dette publique, l'emprunt sera augmenté de 74 millions 885,961 réaux, 7 maravedis (18 millions 721,490 francs), produit des octrois et droits des villes.

Chap. 7. Des acquéreurs de biens nationaux de 1820 à 1823. — Ces biens seront restitués aux acquéreurs qui avaient à cette époque versé dans le trésor public le prix de vente ou les à-comptes fixés par l'adjudication.

Le gouvernement pourvoira à la substance convenable des religieux dont les biens se trouveront aliénés.

L'exécution de la présente loi est commise à la direction générale des revenus publics, chargée du recouvrement de droits d'octroi appliqués à l'amortissement.

ANGLETERRE.

Londres, le 28 février. — Le président de la chambre des communes a présenté cet après-midi, à deux heures, l'adresse à S. M. Voici la réponse que le roi y a faite :

Je vous remercie sincèrement des assurances

que vous m'avez données, dans cette loyale et respectueuse adresse, de votre intention de coopérer avec moi à l'amélioration et au maintien de nos intentions civiles et religieuses.

J'apprends avec regret que vous n'êtes pas d'accord avec moi relativement à l'appel que j'ai fait dernièrement au bon sens de mon peuple.

Je n'ai jamais exercé et n'ai jamais voulu exercer aucune de mes prérogatives, si ce n'est uniquement dans la vue d'atteindre ce grand but, pour lequel elles m'ont été confiées, le bien public, et je suis convaincu qu'aucune mesure d'intérêt général ne sera compromise ou suspendue dans ses progrès par l'occasion que j'ai fournie à mes fidèles et loyaux sujets d'exprimer leur opinion par le choix de leurs représentants au parlement.

Le Standard dit que jamais la députation, qui s'est rendue auprès de S. M. pour lui présenter l'adresse, n'a été aussi nombreuse que cette fois.

On lit dans le Globe le passage suivant :

« Nous considérons la division pour le vote de l'adresse comme décisif pour le sort du ministère tory. Il en conste qu'il existe une majorité dans la chambre des communes qui est déterminée, en dépit de toute tentative de leurre ou d'ajournement, de renverser le ministère et de plus, capable de triompher de la résistance combinée des torys et des girouettes. Cette majorité ne court aucun danger d'être scindée; il est certain même que pour plusieurs questions elle s'augmentera de beaucoup. »

On lit dans le Courrier :

« La grande question d'accorder des subsides se débat lundi dans la chambre des communes. Que tout représentant du peuple attaché à la cause du bill de réforme, soit exacte à son poste. »

Dans la séance d'hier de la chambre des communes, M. Handley a d'abord demandé si le gouvernement avait pris quelques mesures pour prévenir l'importation frauduleuse de grain dans l'île de Man.

M. Baring a répondu que l'attention du gouvernement s'était dirigée sur cet objet, et que bientôt il sera présenté un projet de loi à cet égard.

Sir E. Knatchbull a présenté le ressort sur l'adresse.

Sir R. Peel saisit l'occasion pour dire qu'ayant examiné l'objet, et qu'étant d'opinion que le vote de la veille n'était pas un résultat du hasard, il n'hésite pas à dire que l'amendement est l'expression des sentiments de la chambre (grands applaudissements sur les bancs de l'opposition), et que s'il s'efforçait de le faire écarter, ce qu'il est en droit de faire, il ne réussirait pas. Il ne le fera donc pas, et il évitera ainsi à la chambre la perte de temps et la nécessité de recourir à une nouvelle division.

Lord J. Russel exprime son approbation de l'opinion du ministre. Lors de la discussion des subsides, il fera quelques questions sur le bruit relatif à la dissolution du parlement.

Sir R. Peel répondra à toutes les questions que le préopinant lui adressera.

M. Hume a parlé longuement sur l'adresse; il avait eu l'intention d'abord de présenter un nouvel amendement, mais il y renonce.

Sir E. Willmot déclare qu'il n'a pas de confiance dans le ministère; mais considérant la situation critique du pays, il ne croit pas devoir l'augmenter par une opposition systématique.

Sir J. Campbell a fait observer que par suite de l'adoption de l'amendement, elle s'est engagée de

placer les corporations municipales sous un contrôle vigilant et populaire.

M. E. Tennert a expliqué les motifs pour lesquels il a appuyé l'adresse sans amendement, quoiqu'étant partisan du ministère Grey.

M. Rice a déclaré qu'il appuierait l'amendement, et il a soutenu qu'aucune divergence d'opinion n'existait parmi les membres de l'ancien cabinet.

M. Curteis a blâmé la conduite du ministère, pour avoir témoigné de la reconnaissance aux officiers et soldats qui ont fait feu sur le peuple, dans les troubles de Rathcormac (Irlande), à l'occasion de la perception des dîmes.

Après avoir entendu quelques autres orateurs, l'amendement a été définitivement adopté par assis et levé.

FRANCE.

Paris, le 2 mars. — M. le président de la chambre des députés nous adresse la lettre suivante :

A M. le rédacteur du JOURNAL DES DÉBATS.

Paris, le 27 février.

« Monsieur, me faudra-t-il donc, chaque fois qu'il sera question d'un changement de ministère, protester contre l'abominable tactique introduite depuis quelque temps par certains journaux, non plus seulement de calomnier les hommes publics, mais de leur prêter les propos les plus grossiers et les plus insultants? J'avais déjà fait une protestation au mois de novembre dernier, et je croyais inutile de la renouveler contre toutes les turpitudes que l'on fait circuler sous mon nom depuis quelques jours; mais je lis dans le journal qui usurpe le nom de Bon Sens une insulte tellement offensante contre M. le maréchal Soult, que je crois devoir à sa gloire militaire et à mon propre caractère, de donner un démenti formel à l'invention du propos qui m'est faussement attribué.

La presse n'a pas de plus cruels ennemis que ceux qui en font un si déplorable usage: autant vaudrait se servir du poignard que d'abuser ainsi de la plume de l'écrivain.

Recevez, M. le rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée.

DUPIN. (1)

Dans sa défense à la cour d'assises, M. A. Carrel a cité les paroles suivantes de M. Dupont (de l'Eure) sur la loi de 1831, relative aux délits de la presse: « Est-il possible, mon bon ami, que j'aie attaché mon nom à une loi pareille? Je vous le jure, elle m'a été surprise. »

Si pareil aveu fût sorti de la bouche de l'un des ministres de la résistance, y aurait-il dans le vocabulaire du National une expression assez énergique pour qualifier la négligence du fonctionnaire prévaricateur et son mépris pour les droits de l'homme et du citoyen? *Moniteur du Commerce.*

Au 30 septembre 1834, le nombre des membres de l'ordre de la Légion d'Honneur était de 50,008, savoir: grand-croix, 104; grands officiers, 204; commandeurs, 827; officiers, 4555; chevaliers, 44,348. Sur ce nombre, 26,363 membres reçoivent un traitement, et 23,645 n'en ont aucun. En vertu de l'art. 6 de la loi du 24 avril 1832, sauf le cas de guerre, il ne peut être annuellement accordé de décoration avec traitement que jusqu'à

(1) Voici à quel propos cette lettre a été écrite: Le Bon Sens journal républicain fondé et soutenu par notre sénateur M. Lefebvre-Meuret, supposant que M. Dupin entrerait au ministère avec le maréchal Soult, rapportait qu'il aurait dit en parlant du maréchal: Je lui couperai les ailes et je l'empêcherai de voler. On voit que M. Lefebvre-Meuret fait un admirable emploi de sa fortune en soutenant des journaux qui vivent sur de pareilles infamies. (Note de l'Indépendant de Bruxelles.)

concurrence du tiers de la somme produite par l'extinction des légionnaires de tous grades. Le traitement des membres de l'ordre est évalué, pour 1835, à 8,464,000 fr.

La célèbre Mme Ducayla, si connue par le rôle qu'elle a joué sous la restauration, vient de mourir à Bordeaux.

OUVERTURE DU SALON DE 1835.

Parmi les tableaux de grande dimension, on voit Hercule et Diomède de M. Gros; l'exorcisme de Charles III, roi d'Espagne, par M. Brune (Adolphe); les Obsèques du général Marceau, par M. Bouchot; St-Jean-Baptiste, par M. Champmartin; la Communion de Léonard de Vinci, par M. Gigoux; la Mort de Charles IX, par M. Monvoisin; Jeanne d'Arc, par M. Scheffer jeune; Françoise de Rumi, par M. Scheffer, aîné; plusieurs compositions mythologiques, peintes par M. Bosio, statuaire; la mort du représentant Ferraud, par M. Vinchon; Judith, chantant le cantique, par M. L. Boulanger; la famille Genci, par M. Schopin.

D'autres ouvrages de dimensions plus petites attirent l'attention du public. On remarque une scène du sac de Rome, en 1527, par M. Schnetz; la Mort du duc de Guise, de M. Delaroche; Rebecca et la Prise de Bone, en Afrique, par M. H. Vernet; le duc de Guise au château d'Eu, par M. Decaisnes; Charles-le-Mauvais, par M. Blondel; le Prisonnier de Chillon, par M. Delacroix; la Bataille de Waterloo, par M. Steuben.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 3 mars. — La séance est ouverte à 2 heures.

M. Eloi de Burdinne présente, au nom de la commission, le rapport sur la loi relative aux barrières.

La chambre en ordonne l'impression et en fixe la discussion à après-demain.

M. de Theux, ministre de l'intérieur: Je demande que la chambre mette également à l'ordre du jour la discussion de la loi communale après celle sur les barrières.

M. Dubus: Nous n'avons pas encore reçu les amendemens imprimés; et je ferai remarquer que lorsque nous avons fixé la loi communale après le vote du budget des finances, c'était sous la condition que ces imprimés nous seraient remis.

M. Gendebien: On nous avait promis de nous délivrer les amendemens imprimés; depuis trois jours nous devrions les avoir. Je ne sais à quoi attribuer ce retard. Mais au moins faudrait-il savoir à qui la faute: assurément ce n'est pas la mienne.

M. Dubois: Je suis frappé des observations de M. Gendebien, et je dirai que je suis très étonné du retard qu'a éprouvé l'impression des amendemens. On m'a assuré que telle ou telle personne avait arrêté cette impression. Il faudrait savoir si cet ordre émane du bureau.

M. de Renesse: Je dois répondre comme membre du bureau, que mercredi soir, il y avait un grand nombre d'amendemens imprimés, et le tirage en aurait pu être fait le lendemain. J'ai été obligé de m'absenter, et à mon retour j'ai été surpris d'apprendre qu'il n'y avait rien d'achevé, et j'ai su que c'était un membre de la questure qui avait donné l'ordre d'arrêter l'impression.

M. de Sécus: Je déclare que quant à moi je n'ai donné aucune espèce d'ordre.

Plusieurs voix: C'est M. Dumortier.

M. Gendebien: Il faut faire une enquête.

M. Dubus: Puisque des deux questeurs, celui qui est présent déclare ne pas avoir donné cet ordre, et que l'autre est absent, je pense que nous devons arrêter notre jugement et attendre qu'il soit ici présent pour s'expliquer publiquement. Je le demande d'autant plus qu'en dehors de cette chambre on cherche à répandre sur lui des insinuations défavorables. D'ailleurs, je le répète, nous ne sommes pas en nombre et nous ne pouvons prendre aucune résolution.

De toutes parts: Non, nous ne sommes plus en nombre.

Les membres quittent leurs bancs.

La séance est levée à deux heures, trois quarts. Demain séance publique à midi.

Ordre du jour, vote définitif du budget des finances. Rapport de pétitions.

LIEGE; LE 4 MARS.

INDUSTRIE COTONNIERE. — DES MACHINES.

On se rappelle qu'à propos de la proposition de MM. les députés de la Flandre en faveur de l'industrie cotonnière, la chambre des représentants a décidé qu'elle devait s'entourer de nouvelles lumières, avant de prendre une résolution sur l'importante question dont on l'a saisie. En conséquence une commission s'occupe en ce moment à recueillir tous les renseignemens propres à mettre nos législateurs à même de se prononcer, comme on dit, en connaissance de cause.

La commission d'enquête devra examiner sans doute toutes les parties de la fabrication; mais parmi les objets qui réclament son attention, nous en signalerons un à son zèle: nous voulons parler des machines. La concurrence est devenue, dit-on, impossible. Eh bien! nous n'hésitons pas à déclarer que beaucoup de personnes éclairées trouvent la cause de notre décadence dans l'imperfection des agents mécaniques employés dans une grande partie de nos fabriques, et dans leur opinion, tant qu'on n'adoptera point les perfectionnemens nouveaux, la concurrence restera impossible à nos industriels.

Il ne faut pas croire que nous cherchions ici à exagérer l'importance des machines nouvelles. Nous croyons qu'il suffira d'indiquer quelques-uns des avantages qu'elles présentent pour justifier l'opinion que nous venons d'exposer.

Les métiers à filer fabriqués autrefois, ne portaient que 120 broches sur chassis en bois, et ils étaient mis en mouvement par un ouvrier. Aujourd'hui, le métier à filer porte 250 broches, sur chassis en fer, il reçoit le mouvement de la machine à vapeur, et l'ouvrier surveille seulement l'action du métier.

Ainsi l'ouvrier attaché au nouveau métier fournit d'abord plus de travail, et cela dans l'énorme proportion de 250 à 120. Ce travail est ensuite d'une qualité supérieure, par la raison que le mouvement imprimé au métier par la machine à vapeur est beaucoup plus régulier que celui qu'il recevait de l'homme, et aussi parce que cet ouvrier, ne dépensant plus une partie de sa force et de son attention à faire mouvoir la machine, peut apporter plus de soins à la perfection des produits.

L'adoption des chassis en fer est encore un perfectionnement heureux: les broches supportées par des chassis en bois vacillaient, et cet accident nuisait beaucoup aussi à l'amélioration du travail.

Ce n'est pas tout. Dans l'ancien système, les renvois, depuis le moteur jusqu'aux cardes, étaient en bois. Aujourd'hui ils sont en fer, ainsi que tous les les rouages. Cette modification a augmenté encore cette régularité d'action, cette uniformité de mouvement si importantes en fait de fabrication, et qui manquent aux anciennes machines.

De cette même régularité résulte aussi un avantage d'économie. Lorsque les métiers à filer étaient mis par la main de l'homme, le fil cassait fort souvent. L'ouvrier était alors obligé de s'arrêter pour faire des nœuds et en couper les bouts. De là perte de temps et de matière. Cet accident est bien plus rare aujourd'hui, et l'on a calculé qu'on fait par suite un bénéfice de quatre à cinq pour cent.

Le perfectionnement des cardes n'est pas moins notable que celui des métiers. On sait qu'on leur donne aujourd'hui une largeur plus que double de celle qu'elles avaient autrefois, et elles travaillent ainsi, dans le même temps, une quantité double de matière première.

Tous ces avantages d'économie et de perfectionnement présentés par le nouveau système de machines et que nous venons d'énumérer, se retrouvent encore dans son application au tissage, au blanchissage, à l'impression et au séchage. Dans ces diverses opérations, l'action de la machine à vapeur a été substituée à celle de l'ouvrier,

Nous pourrions développer encore cette énumération des avantages du nouveau système de machines; mais nous croyons en avoir dit assez pour prouver la nécessité de l'adopter, si l'on veut réellement soutenir la concurrence et non viser au privilège. Là est vraiment le remède au mal, et non dans les prohibitions demandées par MM. les députés des Flandres. Quel serait en effet le résultat de ces prohibitions? Elles seraient d'abord une prime en faveur de l'incurie, elles nous encourageraient à demeurer dans les voies de la routine, elles détruiraient ensuite toute espérance de prospérité industrielle; car les marchés intérieurs seulement ne donneront jamais à notre industrie une bien haute fortune. Ce n'est qu'en imposant ses produits aux marchés étrangers, par la bonne qualité et le bon marché, qu'elle peut espérer un brillant avenir. Nous prouverons dans un autre article, que la Belgique possède, dans les voies d'une sage liberté, tous les éléments de cette prospérité que nous prévoyons pour elle.

On assure que MM. Yatès et compagnie de Liège et d'Andennes, fournissent leurs fabricats jusque sur les marchés des contrées mêmes dont on veut prohiber les produits. C'est là un fait que la commission d'enquête devra vérifier; et s'il est exact, nous croyons qu'il trouvera inévitablement son explication dans la supériorité des machines employées à Liège et à Andennes.

On lit dans plusieurs correspondances de Paris que le général Sébastiani a eu une entrevue avec Louis Philippe aussitôt après son arrivée à Paris. Dans la soirée du même jour, il a de nouveau été aux Tuileries. Il paraît décidé, d'après les correspondances, que le nouveau venu aura la présidence du conseil.

Nous donnons sous la rubrique de Londres le texte de la réponse du roi d'Angleterre à la députation qui lui a présenté l'adresse de la chambre des communes.

Les poursuites de M. Lejeune, libraire à La Haye, contre le trop fameux Libri-Bagnano, vont se continuer avec la dernière rigueur. Il est survenu encore dans cette affaire un M. Wingham, de Bâle, auquel l'ingénieur Florentin a souscrit de fausses lettres de change pendant que s'instruisait son premier procès pour un fait analogue. On dit que Guillaume, effrayé de ces révélations continuelles, cherches à éloigner son favori, qui a déjà quitté La Haye pour Amsterdam, et Amsterdam pour Rotterdam. (Eclair.)

— Notre époque a vu plusieurs actrices élevées soudain par un mariage au pinacle de la grandeur et de la fortune. Il paraît que la capitale de l'Angleterre va offrir un nouvel exemple d'une princesse de Thalie devenant noble et puissante dame. Voici la manière spirituelle dont un journal, spécialement consacré au théâtre annonce cette nouvelle:

« M^{lle} Wilmen obtient à Londres un succès extraordinaire en dehors de toute prévision et qui l'éleverait, dit-on, à une position brillante; après une alliance très-confortable, elle passerait du théâtre à la chambre haute, où elle siégerait sur les bancs de l'opposition, en la personne de son noble époux. Cependant, on ajoute qu'elle résiste... Elle joue à pair ou non. C'est la même chose pour tous les mariages. »

— Pendant son séjour en Belgique, M. le baron de Rothschild a chargé une personne de Bruxelles de faire les recherches nécessaires pour l'acquisition d'une vaste propriété qu'il viendrait habiter une partie de la belle saison.

Le Belge, dont le principal rédacteur est membre de la commission des récompenses reproduit les lignes qui suivent, extraites du Libéral:

« Les dernières nouvelles sur la croix de fer mandent qu'on peut s'attendre, cette fois avec certitude, à voir paraître avant huit jours dans le Moniteur, une série de 1,600 nominations, dont le travail arrêté et mis au net aurait été définitivement signé par le roi, en date du 27 février. La nomenclature des noms et motifs d'admission sera refondue au Moniteur en une brochure in octavo.

Nous souhaitons que le résultat de cet interminable travail réponde à ce que se croyaient en droit d'attendre ceux des hommes de septembre qui, tout en faisant aussi peu de cas qu'il convient des brillants hochets que nous voyons chaque jour, ici comme chez nos voisins, jetés en pâture à la courisannerie et de servilisme, applaudissent par exception à une croix d'institution populaire, et destinée à récompenser des services réels, rendus non à un homme, mais à un principe.

— Dans la dernière séance de l'académie des sciences à Paris, M. Arrago a annoncé que le microscope, cet instrument si utile aux recherches des physiciens et des naturalistes, vient de recevoir en Angleterre un perfectionnement remarquable, par l'emploi du diamant dans la confection des lentilles. Il serait à désirer, dit le savant membre, que les opticiens français nous fissent promptement jouir de ce nouvel avantage. L'académie rendrait un service à la science en votant une somme pour faire établir de semblables lentilles, qu'elle conserverait d'ailleurs dans ses collections pour les mettre à la disposition des savans; une fois les premiers frais d'instrumens propres à travailler le diamant couvert, le prix des lentilles serait à la portée de tous les amateurs. Un artiste, M. Bouquet, s'offre de fournir à l'académie pour une somme de 1200 fr., deux lentilles de diamant parfaitement achromatiques. Cette proposition a été adoptée.

— On écrit d'Anvers, 1^{er} mars :

« On a ouvert aujourd'hui, à midi, le beau salon de la rue de Vénus, où se trouve l'exposition des objets d'art et d'agrément au profit des écoles dominicales de cette ville. Les objets exposés dépassent en nombre et en supériorité ceux que nous vîmes dans le même salon l'année dernière à pareille époque. Parmi eux se distingue un ouvrage de S. M. la reine, qui fixe l'attention et l'admiration des nombreux visiteurs. Tous ces objets seront adjugés par actions au moyen d'un tirage.

« La société d'horticulture a également ouvert hier son salon d'exposition de six à neuf heures du soir. Le salon était illuminé et produisait un effet extraordinaire sur les fleurs merveilleuses qu'il renferme et qui seront exposées aux regards du public, lundi et mardi prochain. Les zélés amateurs auxquels ont été décernées les médailles de ce concours, sont MM. de Caters, président de la société d'horticulture d'Anvers, J. Van Hal, le brasseur Van den Bogaert et Morelus van Colen.

— Le 25 novembre dernier, le sieur Jean Godin, de la commune de Hermée, était tombé d'une nacelle dans la Meuse, commune de Hermalle, et avait disparu; ce malheur était dû à l'état d'ivresse dans lequel se trouvait Godin. Le 22 de ce mois seulement son cadavre a été trouvé flottant sur la Meuse, commune de Méhélène (Limbourg). On a retiré de ses habits les effets et l'argent dont Godin était porteur au moment de sa mort. L'autopsie du cadavre n'a fait découvrir aucune trace de violence.

— On écrit de Gand, 2 mars :

« Hier, il y a eu une assemblée générale des industriels cotonniers, en cette ville, à l'estaminet le Prince, rue du Bélier; il y a été voté une adresse à la chambre pour demander la mise à l'ordre du jour des sections de la proposition des représentans des Flandres qui a été prise en considération; et M. le président de la chambre sera informé qu'une commission de dix membres a été choisie parmi les industriels, afin de se mettre à la disposition des sections pour donner les renseignements désirables sur cette question. »

— La partition de la *Juive* a été achetée par M. Maurice Schlegelinger au prix de dix mille frs.

— Les piqueurs ont paru à Lyon. Le *Censeur* l'annonce en ces termes dans sa feuille du 21 :

« Depuis quatre ou cinq jours des piqueurs ont paru dans notre ville; on sait que la manie inexplicable de ces individus consiste à frapper d'une pointe de fer aigu les femmes et les jeunes filles qu'ils rencontrent: plusieurs personnes ont ressenti leurs atteintes; nous nous sommes assurés de la réalité de ce fait, qui paraît peut-être incroyable.

La femme de chambre de M^{me} D., demeurant place des Pénitens-de-la-Croix, a été piquée avant-hier d'une manière très-grave. »

— On lit dans un journal de Paris :

« On a beaucoup parlé des singulières valeurs ou marchandises que les usuriers troquent d'ordinaire contre les lettres de change des fils de famille. On se souvient d'un jeune homme qui avait reçu en escompte de ses traites un chameau et deux ours. Un autre avait accepté pour 3,000 francs de soucrières, de cerceaux en chêne, et de bâtons de perroquets. A une des dernières audiences du tribunal de commerce, l'emprisonnement a été prononcé contre un élève en droit. Ce débiteur offrait de restituer la marchandise qu'il avait reçue, et qui consistait en deux momies, trois cents queues d'honneur de billard et un singe malade. Les juges ont perdu un moment leur sérieux, et ne l'ont retrouvé que pour prononcer cinq ans de captivité contre l'étudiant-négociant. »

LITTÉRATURE.

PROGRÈS DE LA PRESSE PÉRIODIQUE AUX ÉTATS-UNIS.

C'est à un journal américain que nous empruntons cet intéressant résumé :

« Ce fut en 1704, à Boston, que parut le premier journal anglo-américain; en 1720, les colonies américaines publiaient seulement trois journaux; en 1771, vingt-cinq; en 1775 trente-sept. On le voit, cette marche, quoique progressive, était encore bien lente; mais elle prit tout son essor du moment où les américains eurent conquis leur indépendance. En effet, 1801, les Etats-Unis publiaient deux cents journaux; en 1810 trois cent cinquante-neuf; en 1818, huit cent cinquante un; et enfin en 1828, douze cent cinquante journaux, et cent quarante feuilles périodiques. Il est bon cependant de faire remarquer que, parmi ce grand nombre de journaux, il en est bien peu qui soient quotidiens. En 1801, on en comptait dix-sept; en 1810 vingt-sept, et en 1834, quatre-vingt-dix tout au plus; mais pour avoir une idée exacte de l'importance de la presse américaine; il ne s'agit pas seulement de connaître le nombre de journaux qui existent, et le mode de leur publication; il faut encore savoir quel est le chiffre de leur émission. En 1801, le docteur Miller évalua l'émission totale de la presse américaine à 13,075,000 feuilles. Monsieur Thomas la porta, en 1810, à 22,222,400. Ainsi dans l'espace de ces dix années, non seulement le nombre des journaux s'accrut, mais encore leur émission particulière prit une plus grande extension. Aujourd'hui, d'après des calculs assez exacts, on peut porter l'émission totale de la presse américaine à 70 ou 80 millions de feuilles par an.

« Il serait difficile de répartir, d'une manière équitable, ce nombre immense de feuilles entre les 1,200 journaux publiés dans l'Union. Leurs modes si divers de publication, les phases si incertaines de leur existence et mille autres causes, rendent cette appréciation presque impossible. Cependant on pourra juger de l'importance de ces publications par ce qui se passe à New-York. En 1832, l'*Annual Register* de cette ville assignait à chacun des 13 journaux quotidiens, qui se publient à New-York, une émission moyenne de 1,400 exemplaires par jour, et en 1834, il a porté ce chiffre à 1,700. Cette moyenne serait, sans contredit, beaucoup trop élevée pour les 90 journaux quotidiens qui se publient maintenant dans l'Union, et ne peut être applicable qu'aux feuilles publiées dans les grandes villes, telles que Philadelphie, Boston, Baltimore, etc. En général, entre 500, 600 et 650 exemplaires par jour. Cependant, dans le Massachusetts, le New-Hampshire et le Connecticut, on la porte à 800. Voici maintenant quel est le nombre des journaux et recueils périodiques qui s'occupent des sciences, de littérature, de beaux-arts, etc. Nous indiquons ici leur nombre et leur spécialité.

Journaux de médecine,	8
Journaux de jurisprudence,	3
Recueils littéraires,	49
Journaux religieux et littéraires,	41
Journaux purement religieux,	85
Journaux d'agriculture,	12
Journaux de tempérance,	48
Total,	216

« Il serait sans doute difficile de préciser le chiffre de l'émission de ces divers recueils; nous ne l'essaierons même pas. Nous dirons seulement qu'entre toutes les publications, celles d'un caractère religieux se distinguent par l'activité de leurs éditeurs et par l'empressement des divers sectaires auxquelles elles s'adressent. Ainsi, le *New-York Baptiste-Register*, expression de la secte des anabaptistes, et qui s'imprime à Utica, compte 7,000 souscripteurs; le *Christian-Advocate*, journal méthodiste qui s'imprime à New-York, a 32,000 abonnés. Les autres journaux méthodistes comptent environ 3,000 abonnés. Enfin, le *Gospel-Advocate* et le *Crumpet-Magazine*, tous deux organes des universalités, ne comptent pas moins de 5 et 8,000 souscripteurs.

ASSOCIATION MUSICALE.

La commission a l'honneur d'informer le public, que le troisième CONCERT est irrévocablement fixé au samedi 14 du courant.

ÉTAT-CIVIL DE LIÈGE, Du 3 MARS.

Naissances : 4 garçons, 4 filles.

Décès : 3 garçons, 1 fille, 2 hommes, 1 femme, savoir : Jean Hubert Joseph Lognard, âgé de 28 ans, ouvrier papetier, rue Froimont, célibataire. — Louis Joseph Parmentier, âgé de 22 ans, bijoutier, Basse-Sauvinière, célibataire. — Marie Cath. Bovy, âgée de 55 ans, sans prof., rue Froimont, veuve de Jean Michel Wilgot.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui mercredi 4 mars, abonnement suspendu, la cinquième représentation de GUSTAVE III, ou le bal masqué, grand opéra historique en cinq actes et à grand spectacle.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CAMUS, professeur de danse, prévient les habitans de cette ville, qu'il va les quitter pour un temps illimité; les personnes qui auraient eu quelque relation avec lui ou sa famille et à qui il serait dû, peuvent se présenter chez lui depuis neuf heures jusqu'à midi, d'ici au 14 mars prochain, rue Haute Sauvinière, n° 859. 938

La MAISON de maître portant le n° 155, sise à la Haute Wez, commune de Grivegnée, avec cour, logement de fermier, grange, écurie, prairie plantée d'arbres à fruits, cotillage, bouillonnrière et terres à labour, contenant deux bouviers 56 perches désignés au plan du cadastre sous les numéros 710, inclus 714 section C, qui formaient le premier lot du cahier des charges, n'ayant pas été adjugés le 26 février dernier, seront remis aux enchères devant monsieur le juge de paix du quartier de l'Est, par le ministère de maître BOULANGER, notaire à Liège, le 16 mars courant à neuf heures du matin aux clauses et conditions résultant du dit cahier de charges, dont on peut prendre connaissance en l'étude du dit notaire. 980

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ.

1^o UNE PIÈCE de terre, située en la commune de Liers, en lieu dit Filomé, contenant sept verges grandes, tenant à Louis Maghin, à Fouarge, de Liers et à la fabrique de Voltem, tenue en location par le sieur Louis Maghin, de Voltem.

2^o UNE PIÈCE de TERRE, située en la commune de Voltem, en lieu dit Filomé, contenant douze verges grandes, tenant à Louis Maghin, à Renard de Fexhe-Slins et à Nicolas Malaise, tenue en location par la veuve Jean Renson Beaujean de Voltem.

S'adresser à M^e Alp. CLERMONT, avoué, près la cour d'appel de Liège, rue place St. Pierre, n° 24. 984

VENTE

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le mardi 10 mars courant, à deux heures de l'après-midi, au local de la maison commune de Herstal, les héritiers de la dame Ida Bovy, vivant, épouse de Guillaume Matrai, feront exposer en VENTE publique et aux enchères, par le ministère de M^e COURARD, notaire, les IMMEUBLES dont la désignation suit : situés commune susdite, savoir :

1^{er} Lot. — Un jardin potager, situé en Roilsorius, mesurant 2 verges grandes, 6 petites; joignant à Jean Henard et à la dame veuve Leruete.

2^o Lot. — Un idem, attenant au précédent, contenant une verge grande, joignant à la dame veuve Gaspar Wilmet.

3^o Lot. — Une pièce de terre, sise derrière les Hayes; fle de Monsin, mesurant une verge grande, tenant à Gilles Closset et à Remy Gillet.

4^o Lot. — Une idem, au même endroit, contenant 2 1/2 verges grandes, joignant à M. Corexhe et à la dame Catherine Severin.

5^o Lot. — Un verger garni d'arbres au même lieu, mesurant 4 verges grandes, tenant à Jean Joseph Bovy et à M. Philippe Binon.

6^o Lot. — Un idem, au même endroit, contenant 2 verges grandes, joignant Michel Jurdan et des chemins vicinaux.

7^o Lot. — Un idem, situé en lieu dit au Crucifix, contenant 4 1/2 verges grandes, tenant à M. Lambert Jehotte et les enfans de feu Jacques Paul Dery. 982

A VENDRE.

DEUX PORTIONS DE TERRAIN, aboutissant à la promenade du quai de la Sauvinière, à Liège, contenant : l'une (celle contigue aux propriétés que vient d'acquérir M. Braconnier), 06 mètres 24 centimètres et l'autre 314 mètres 75 centimètres.

La surface parallèle au quai est de 12 à 13 mètres. Cette acquisition présente toutes les garanties désirables et beaucoup de facilités pour l'acquéreur.

S'adresser au notaire SERVAIS, à Liège, dépositaire des titres et du plan. 302

CHAMBRES GARNIES ou non, à LOUER, rue St Severin n° 689

